

**Mise à jour du Vendredi 06
Novembre**

Collège Maurice Genevoix –Toulon

Information à la communauté scolaire

Suite aux annonces de Monsieur le Président de la République nous vous confirmons que le collège Maurice Genevoix sera ouvert le lundi 02 Novembre 2020 afin de prendre en charge de manière obligatoire tous les élèves sur la base du protocole sanitaire présenté le jeudi 29 Octobre 2020.

Maintenir les établissements ouverts est une nécessité pédagogique afin de limiter le décrochage scolaire et de lutter contre les inégalités sociales. Il est en effet très important que les élèves puissent retrouver leurs professeurs et leurs camarades pour continuer à développer leurs connaissances et compétences afin qu'ils puissent bénéficier de la scolarité la plus complète possible.

Nous travaillons avec le Conseil Départemental et tous les personnels de l'établissement pour garantir la meilleure prise en charge possible de vos enfants.

En lien avec les autorités sanitaires un nouveau protocole sanitaire renforcé va s'appliquer à compter du Lundi 02 Novembre 2020. Le site du ministère spécialement dédié aux familles vous le présente et vous pourrez trouver toutes les informations utiles en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

Protocole d'accueil des élèves du collège Maurice Genevoix

Lundi 02 Novembre 2020

Ce qui ne change pas :

- La responsabilité des parents d'élèves est un élément essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme cas contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Il est obligatoire dans informer le chef d'établissement.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du collège pour tous. Les parents doivent veiller à doter leur enfant en nombre suffisant pour une journée de cours. Ils doivent également s'assurer que les élèves effectuent le trajet entre le domicile et le collège en portant le masque et dans le respect des gestes barrières. [Arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 imposant le port du masque dans l'ensemble des lieux publics des communes de la métropole TPM.](#)
- Bien entendu le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives). Dans ses situations, une attention

particulière sera apportée à la limitation du brassage ou à la distanciation physique entre élèves.

→ Le strict respect des gestes barrières (chaque salle de classe est dotée d'un distributeur de gel hydro-alcoolique, les toilettes sont alimentées régulièrement en savon).

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique

Porter correctement un masque quand la distance ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

Eviter de se toucher le visage

Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

0 800 130 000

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

→ La gestion des cas de Covid-19 qu'ils soient déclarés ou supposés.

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner au collège ou au lycée avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement diabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

CAS N°1

L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N°2

L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N°3

L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

- Le travail et le comportement que les élèves doivent adopter en classe et au collège afin de continuer leurs apprentissages.
- **Toutes les activités d'enseignement comme éducatives qui n'entraînent pas un brassage d'élèves de plusieurs niveaux continuent à se dérouler de manière habituelle.**

Ce qui change :

- **La stricte limitation du brassage des élèves (impossibilité de brasser des élèves de niveaux différents)**

(Cette limitation du brassage devant être mise en application pour le 09 Novembre au plus tard. Les cours et enseignements continuent à se dérouler de manière habituelle entre le lundi 02 et le vendredi 06 Novembre)

1. Conséquences sur le temps de vie scolaire.

La grille horaire de l'établissement reste inchangée (08h-12h/13h-18h) néanmoins les mouvements des élèves devront se réaliser de la façon suivante :

- Entrée et sortie des élèves en fonction de leurs emplois du temps:

	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Mouvement de 08h Sonnerie à 07h55	Entrée 07h55	Entrée 08h00	Entrée 08h05	Entrée 08h10
Mouvement de 09h Sonnerie à 09h	Entrée 09h00	Entrée 09h00	Entrée 09h05	Entrée 09h05
Mouvement de 10h Sonneries à 09h45-10h et 10h15.	Entrée 10h00 Récré 09h45-10h	Entrée 10h00 Récré 09h45-10h	Entrée 10h15 Récré 10h-10h15	Entrée 10h15 Récré 10h-10h15
Mouvement de 11h Sonnerie à 11h	Entrée 10h55 Sortie 11h00	Entrée 10h55 Sortie 11h00	Entrée 10h55 Sortie 11h00	Entrée 10h55 Sortie 11h00
Mouvement de 12h Sonnerie à 12h	Sortie 11h50	Sortie 11h55	Sortie 12H00	Sortie 12h05
Mouvement de 14h Sonnerie à 13h55	Entrée 13h55 Sortie 13h50	Entrée 14h00 Sortie 13h50	Entrée 14h05 Sortie 13h50	Entrée 14h10 Sortie 13h50
Mouvement de 15h Sonnerie à 15h00	Sortie 14h55	Sortie 14h55	Sortie 15h00	Sortie 15h00
Mouvement de 16h Sonneries à 15h50-16h et 16h10	Sortie à 15h45 Récré 15h50-16h	Sortie à 15h50 Récré 15h50-16h	Sortie à 15h55 Récré 16h-16h10	Sortie à 16h00 Récré 16h-16h10
Mouvement de 17h Sonnerie à 17h00	Sortie à 16h45	Sortie à 16h50	Sortie à 16h55	Sortie à 17h00

Les élèves doivent rentrer dans le collège à l'heure précisée sur la grille horaire. Ils

doivent se rendre directement dans la salle de classe indiquée sur leur emploi du temps pronote sans stationner dans la cours de récréation. Cette manière de procéder sera identique à la fin de chaque récréation.

Afin de garantir que les professeurs puissent bénéficier d'une pause lors de chaque 1/2 journée **les classes suivantes bénéficieront d'une récréation allongée avec une reprise des cours à 10H15 ou 16H10 selon le tableau suivant :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 6°3 - 5°1 - 5°5	Matin 5°2 - 5°4 - 6°4	Matin 6°2 - 5°4 - 6°3	Matin 5°3 - 6°3 - 6°1	Matin 5°2
Après-midi 6°1	Après-midi 6°1 - 6°3 -		Après-midi 5°2 - 6°3 - 5°5	Après-midi 6°3

- Temps de récréation : la cours de récréation sera séparée en 4 espaces distincts. Un pour chaque niveau !

	6 ^{ème} / 5 ^{ème}	4 ^{ème} / 3 ^{ème}
Matin	09h45 – 10h00	10h00 – 10h15
Après-Midi	15h50-16h00	16h-16h10

- Temps de cantine : L'organisation spatiale et le faible nombre de rationnaire nous permettent de respecter la distance de 1 mètre entre élèves et groupes d'élèves. Afin de faciliter le traçage des élèves (tables de 2) il leur sera demandé de manger avec le/la même camarade aussi souvent que possible. Les élèves mangeront 2 niveaux par 2 niveaux et un nettoyage des tables sera réalisé entre les rotations.
- Temps de permanence : En l'absence d'un professeur les élèves seront pris en charge de manière à éviter tout brassage de classe par les assistants d'éducation ou pédagogique. Il sera nécessaire de privilégier la salle de classe du professeur. L'installation en salle de permanence, au foyer comme au C.D.I. est possible uniquement pour les élèves d'une même classe.

2. Conséquences sur le temps de classe.

- Retour du principe une salle – une classe sauf pour les enseignements spécialisés (Technologie, E.P.S., sciences de la vie et de la terre, sciences physiques, arts plastiques et éducation musicale). Les élèves seront donc répartis dans les salles suivantes à compter du lundi 09 Novembre pour les cours de Français, Mathématiques, LV1, LV2 pour les groupes classes et histoire et géographie:

Niveau 6 ^{ème}	Salles	Niveau 5 ^{ème}	Salles	Niveau 4 ^{ème}	Salles	Niveau 3 ^{ème}	Salles
6°1	121	5°1	115	4°1	107	3°1	210
6°2	118	5°2	114	4°2	108	3°2	212
6°3	117	5°3	113	4°3	105	3°3	213
6°4	116	5°4	112	4°4	104	3°4	214
		5°5	111	4°5	103	3°5	215

- Les mouvements d'accès aux étages s'effectueront par un escalier distinct. Les 6/5 utiliserons l'escalier "vie scolaire - cdi" pour accéder aux étages. Les 4/3 utiliserons l'escalier "infirmerie - arts plastiques" pour accéder aux étages.
- Le fonctionnement du dispositif non francophone UPE2A : Les cours vont continuer à se dérouler en salle 216 ou au C.D.I. mais seront aménagés afin de limiter le brassage des élèves. En conséquence, les élèves grands débutants qui seront désignés par Mesdames Cousin et Guillevic suivront un emploi du temps complet dans le dispositif UPE2A et seront donc dispensés des autres cours. Les autres élèves seront intégrés totalement dans leur classe de rattachement et pourront bénéficier d'un accompagnement par des enseignants volontaires. Ils seront prioritaires pour accéder au dispositif d'aide aux devoirs.
- Le fonctionnement de la classe à horaires aménagés danse :
Le conservatoire reste ouvert pour les élèves des sections scolaires à horaires aménagés. En conséquence tous les aménagements d'emploi du temps consécutifs aux séances du conservatoire sont conservés.
Mme Jaouen continuera à assurer ces cours de danse au collège de manière habituelle pour la semaine du 02 Novembre mais un aménagement sera à réaliser pour le groupe mixte 6^{ème}/ 5^{ème} du mardi matin entre 08h et 10h (afin de limiter le brassage une rotation sera mise en place 6^{ème} en semaine A et 5^{ème} en semaine B)
- Conséquences sur le fonctionnement de l'U.N.S.S., du club théâtre, de la chorale, des

activités du foyer :

Ces activités et enseignements pourront continuer à se dérouler de manière habituelle la semaine du 02 Novembre. Il est demandé aux enseignants et assistants d'éducation qui animent ces temps avec les élèves de mettre en place un système de rotation afin de garantir le non brassage d'élèves de niveaux différents à compter du lundi 09 Novembre. Si tel système s'avère trop complexe ou impossible, il sera alors nécessaire de procéder à l'annulation de ces activités tant que le protocole sanitaire restera en l'état. En cas d'annulation nous remercions les personnels de bien vouloir en avvertir l'équipe de direction.

→ Conséquences sur le groupe mixte d'allemand 6^{ème}/5^{ème} :

Les cours du groupe mixte pourront se dérouler normalement la semaine du 02 Novembre. À partir du lundi 09 novembre le fonctionnement sera le suivant :

Lundi de 08h à 09h : 6^{ème} avec l'assistante de langue (S102) et 5^{ème} avec Mme Carillo (S117)

Jeudi de 08h à 09h : 6^{ème} avec l'assistante de langue (S102) et 5^{ème} avec Mme Carillo (S117)

Mardi de 08h à 09H : 6^{ème} avec Mme Carillo (S117)

Mardi de 11h à 12H : 5^{ème} avec Mme Carillo (S102)

→ Conséquences sur le dispositif « devoirs faits » :

Nous sommes contraint d'aménager les créneaux d'aide aux devoirs afin de limiter le brassage.

La règle est simple pour chaque heure d'aide au devoir il y a autant de salles et de professeurs que de niveaux d'élèves. On est donc sur une salle, un intervenant et un niveau (les élèves, les salles et les intervenants figurent déjà sur Pronote). Il sera nécessaire aux intervenants de se répartir les niveaux et de procéder à l'appel comme vous le faites actuellement. Afin de faciliter la communication les salles seront positionnées proche les unes des autres.

Sur les créneaux où nous n'étions pas assez nombreux pour assurer ce mode de fonctionnement nous avons dû écarter les élèves du niveau qui étaient les moins nombreux.

→ Conséquences sur le dispositif « non nageur », les cours d'E.P.S et les sections sportives :

Toutes les installations sportives municipales restent ouvertes pour les scolaires et permettent le fonctionnement normal de toutes les activités en lien avec l'E.P.S.

Le nouvel emploi du temps intégrant ces modifications sera remis aux élèves le vendredi 06 Octobre 2020 et est déjà consultable sur l'application Pronote

- **Le protocole de ventilation et le nettoyage des locaux et matériels.**

→ L'aération des locaux doit être la plus fréquente possible et au moins de 15 minutes. Si les agents sont en possibilité de pouvoir procéder à l'aération des salles et bureaux le

matin avant l'arrivée des élèves, il est indispensable que les professeurs et surveillants puissent procéder à l'aération des espaces et locaux dès que possible (temps de récréation, 12h/14, interclasse...)

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces sera réalisé par les agents aussi souvent que possible.
- L'implication de tous sera nécessaire pour qu'à chaque arrivée dans une salle le nouveau personnel pense à désinfecter le bureau, le clavier ainsi que les surfaces contacts comme les interrupteurs (En complément du gel hydro-alcoolique un produit désinfectant ainsi que du sopalin seront à votre disposition dans chaque salle de classe)
- **Attention ! Point de vigilance sur la désinfection du matériel. La mise à disposition d'objets partagés est limitée au sein d'une même classe ou groupe après un isolement de 24 heures ou une désinfection des objets ou matériels (Merci aux professeurs de d'E.P.S, d'arts plastiques, des sciences et technologie ainsi qu'aux professeurs documentalistes d'en tenir compte) = Exemple : il n'est pas possible d'utiliser un ballon avec les 6² de 08h à 09h puis d'utiliser le même ballon non désinfecté entre 09h et 10h avec les 6³.**

- **Les attestations de déplacement.**

- Pour les personnels comme pour les parents elles sont téléchargeables sur le lien ci-dessous :
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>
 - **Pour les professeurs et autres personnels** nous vous remercions de la télécharger et de la compléter puis de nous la présenter pour validation et signature au secrétariat de direction.
 - **Pour les parents** elle sera à télécharger, à remplir puis à déposer à l'accueil du collège pour validation et signature avec une remise directe à l'élève. (*Les parents qui se trouvent en difficulté pour imprimer un modèle papier peuvent en demander un à l'accueil du collège*)

- **L'accès à l'établissement et infos diverses.**

- L'accès des accompagnateurs doit se limiter au strict nécessaire et dans le respect intégral du protocole sanitaire. Nous remercions donc les enseignants et personnels de privilégier le plus possible les rendez-vous téléphoniques. Si un rendez-vous s'avère indispensable merci de mobiliser en priorité la salle d'accueil située à l'entrée du collège (merci de le signaler à Odile Mirrione).
- Au regard de la situation sanitaire **le régime des autorisations spéciales d'absences va être reconduit pour les personnels en fragilité médicale.** Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la



Collège Maurice

GENEVOIX

Bd des Armaris
83100 TOULON
Tél : 04 94 27 30 20
email: ce.0830148k@ac-nice.fr

liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories est établie par la production d'un certificat médical établi par le médecin du travail ou le médecin traitant.

Ces personnels, identifiés comme tels par le médecin traitant, préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Éducation nationale, chef d'établissement, chef de service). Après avis, le cas échéant, du médecin de prévention, ils poursuivent leur activité en télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence.

- La tenue des conseils de classe et autres réunion est maintenue avec un effectif minimum pour l'instant. Il nous est demandé de privilégier autant que possible le distanciel ou un strict respect de la distanciation sociale. Seules les réunions de type "parents professeurs" sont à reporter jusqu'à nouvel ordre.
- Les formations et stages prévus pour les enseignants doivent normalement se dérouler aux dates prévues. Il sera demandé aux formateurs de privilégier des dispositifs hybrides ou distanciels.
- Les stages en entreprise sont maintenus pour l'instant pour nos élèves de 3ème sur la 3ème semaine du mois de Janvier. Un module de prise en charge des élèves sans solution sera proposé.
- Toutes les activités et réunions festives et conviviales sont bien évidemment incompatibles avec le protocole sanitaire actuel.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation et le sens des responsabilités de tous.

L'équipe de direction

Odile Pollet-Capmau
Principale

Stéphane Poitrinet
Principal Adjoint